

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3162

présenté par
Mme Thillaye

ARTICLE 5 OCTIES

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet article, ajouté en commission, il est proposé de conditionner la poursuite de l'utilisation de ouvrages de stockage de l'eau existants à plusieurs critères.

Au-delà du fait qu'il semble discutable d'ajouter ainsi des conditions restrictives pour des ouvrages déjà opérationnels, au détriment du besoin de visibilité réglementaire des agriculteurs, l'alinéa 4 conditionne la poursuite de l'utilisation des ouvrages au partage de l'eau entre agriculteurs.

Mais qu'advient-il des ouvrages qui ne peuvent pas répondre à cette condition, soit parce que l'ouvrage est installé trop loin de parcelles d'autres agriculteurs, soit même parce qu'il n'existe pas d'autres exploitations à proximité ou que les besoins de ces exploitations ne sont pas les mêmes? Faudra-t-il dès lors abandonner l'ouvrage, pourtant financé par l'exploitant?

Il est donc proposé de supprimer cet alinéa.